

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 11 Déc 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2549

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX ET CHANTIERS (CONVENTION)

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION

Code Référence : 761101U11X1

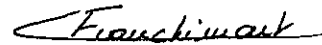
Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

po Le Directeur général adjoint,



Christelle FRANCHIMONT

Attachée

G. Schmit

CONVENTION

| | | | |
|-------------------|-------------|----------------------------------|-----|
| CODE DE L'U.F.(3) | 761101011X1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) | 701 |
|-------------------|-------------|----------------------------------|-----|

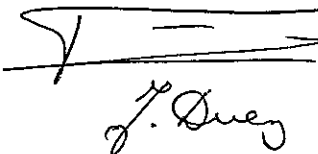
11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

| <u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2) | <u>Classement du(des) cours</u> (2) (5) | <u>Code U</u> (2) (6) | <u>Nombre de périodes</u> (2) |
|---|---|-----------------------|-------------------------------|
| Hygiène et sécurité des locaux et chantiers | CT | B | 32 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 2. Part d'autonomie | XXXXXXXX | P | 8 |
| | | | |
| | | Total des périodes | 40 |

NB : 1 période comporte 50 minutes

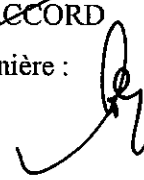
12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'Inspecteur concerné relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant le 2.12.98 

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. GULLINER
INSP. COORD

04 DEC. 1998

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

CONVENTION

Annexe 1

Finalités.

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières.

L'unité de formation a pour objectif principal de permettre à l'étudiant:

- de développer des savoirs, savoir-faire et savoir-être en rapport avec la signalisation relative à la sécurité des locaux et chantiers.
- d'évaluer le caractère dangereux des substances et préparations et d'en déduire des comportements de sécurité et de salubrité quant à leur manipulation.
- de s'assurer que ses conditions et méthodes de travail le mettent à l'abri d'accidents ou de maladies professionnelles et de proposer des solutions à des problèmes de sécurité et hygiène.
- de respecter les dispositions en matière de surveillance médicale.
- de réagir sûrement et efficacement en cas d'incendie.
- de porter une aide d'urgence aux victimes d'accidents et de distinguer les actes à proscrire selon le type d'accident.

CONVENTION

Annexe 2

2.1. Capacités préalables requisés

En français :

Compréhension suffisante de la langue orale et écrite courante.

En mathématiques :

Savoir

- calculer (addition, soustraction, multiplication, division)
- reconnaître les figures planes classiques et calculer leur périmètre et leur surface.
- construire une droite parallèle ou perpendiculaire à une droite donnée.
- mesurer et construire un angle à l'aide du rapporteur
- pratiquer les conversions de mesures (longueur, aire, volume, masse, durée)

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.B.

CONVENTION

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Néant

CONVENTION

Annexe 4

PROGRAMME.

Face à des situations-problèmes utilisant des dangers encourus sur les chantiers (vécus ou non), l'étudiant sera capable de proposer des solutions préventives ou curatives, de les comparer à celles des autres puis d'en dégager la ou les solutions les plus appropriées à la réglementation et à leur mise en œuvre effective, mobilisant d'une manière pertinente les capacités suivantes :

- identifier et décrire:
 - les signaux de sécurité,
 - les signaux de sauvetage,
 - la signalisation spéciale des chantiers

- expliquer et comparer les caractères:
 - toxique,
 - nocif,
 - inflammable,
 - irritant,
 - comburant,
 - explosif,
 - corrosif,
 - dangereux pour l'environnement,
 - cancérigène des substances et préparations dangereuses.
- déterminer le contenu des étiquettes des substances et préparations dangereuses.

- examiner les recommandations relatives à l'hygiène et à la sécurité des locaux :
 - la ventilation, l'aération ;
 - l'éclairage naturel, artificiel ;
 - l'ordre, la propreté ;
 - les installations électriques ; ...
- décrire les moyens de protection individuelle.
- préciser les modalités en matière de surveillance médicale des travailleurs.
- exposer quelques maladies professionnelles.

- distinguer les différents types de feux et les moyens d'extinction appropriés
- énoncer les comportements à adopter afin :
 - d'évacuer les locaux,
 - d'informer les services compétents,
 - d'éviter la propagation des foyers d'incendie.

- énoncer les conseils d'urgence et préciser les actes à proscrire en cas :
 - de brûlure thermique,
 - de brûlure chimique,
 - de lésions,
 - d'asphyxie,
 - d'empoisonnement.

CONVENTION

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite :

Face à une situation donnée, l'étudiant sera capable de proposer des solutions préventives ou curatives appropriées aux problèmes posés.

Pour évaluer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- La capacité de l'apprenant à déduire des solutions et des comportements améliorant une situation donnée.
- La pertinence de ses choix.
- L'appel à la pensée logique (déduction).
- Prise de conscience de la réalité du danger.

CONVENTION

Annexe 6

CHARGE DE COURS :

Le chargé de cours sera un enseignant.